



Foot en Salle

PROVINCE DE NAMUR Infos

Editeur responsable: CEP Namur, Fays 6c, 5590 ACHENE - Saison 2019/2020 - N°18 - 28/05/2020

Réalisation: Jean-Pierre DELFORGE - Partie officielle: Jean SCHEERS - Prochain numéro: 17/06/2020

ASSEMBLEE GENERALE

Vu l'impossibilité de réunir leurs membres physiquement suite aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 prises par le Gouvernement empêchant notamment toute réunion de personnes, les assemblées générales provinciales qui devaient se tenir pour le 15 juin (le 29 mai en province de Namur) ont été reportées. Celles-ci devraient se dérouler dans le courant de la deuxième quinzaine du mois d'août.

DEMANDE D'AFFILIATION

Toute demande d'affiliation doit être transmise à la fédération via la plate-forme digitale mise à la disposition des clubs à l'adresse <https://gestion.lffs.eu>.

Il convient de remplir avec beaucoup de rigueur tous les champs obligatoires, de ne pas oublier de joindre un document d'identité, de préférence la copie recto-verso de la carte d'identité et, si le membre souhaite jouer, une attestation de contre-indication à la pratique du football en salle signée par un médecin.

Tout manquement risque bien de retarder la validation de l'affiliation, le délai de quatre jours ouvrables ne pouvant alors plus être garanti.

NOYAUX - RAPPEL

Il est rappelé qu'en vertu du règlement provincial, chaque noyau d'un club doit comporter au minimum 5 joueurs titulaires qui y sont affectés.



AU TERME DU CHAMPIONNAT 2019/2020

Montants / Descendants

Sur base de l'article 3.3.2 du règlement provincial, déterminant le nombre de montants et descendants, voici les équipes promues et descendantes à l'heure d'écrire ces lignes.

MONTANTS

PROVINCIALE 1

MFC CLERMONT

PROVINCIALE 2A

LONANTI SAMBREVILLE

PROVINCIALE 2B

BF DINANT B

PROVINCIALE 3A

SPARTAK VONECHE
SQUADRA VEDRIN B

PROVINCIALE 3B

DYNAMIC GEMBOUX

PROVINCIALE 3C

KFK FLOREFFE
YRB WALCOURT

PROVINCIALE 4A

SPORTING WALCOURT
NP AUVELAIS B

PROVINCIALE 4B

BOIS-DE-VILLERS C
NAMUR PIRATES B

PROVINCIALE 4C

CAPTAIN HAVELANGE
GEDINNE UTD B

PROVINCIALE 4D

MFC VOGENEE
FLORENNES UTD C

DESCENDANTS

PROVINCIALE 1

BOIS-DE-VILLERS
FC NAMUR

PROVINCIALE 2A

SOMZEE TOY'S
CFCB WALCOURT

PROVINCIALE 2B

SQUADRA VEDRIN
CIRNECO NAMUR

PROVINCIALE 3A

BV MONT E
MF EVELETTE

PROVINCIALE 3B

SCO RHISNES
BB FERNELMONT

PROVINCIALE 3C

DF SAMBREVILLE
WALCOURT/STREE B

AVIS AUX CLUBS

Inscription 2020/2021

Vous avez reçu par voie postale:

- le formulaire d'inscription au championnat provincial 2020/2021 ;
- le formulaire « engagement solidaire » ;
- le formulaire « renseignements généraux ».

Pour rappel, ces documents, dûment remplis, doivent être renvoyés pour le **31 mai 2020 au plus tard** à Jean SCHEERS, Secrétaire provincial, Fays 6c, 5590 ACHENE.

Les frais d'inscription doivent, quant à eux, être versés sur le compte numéro BE30 2500 1778 2411 pour le **15 juin 2020 au plus tard** en mentionnant, en communication, le nom du club et son numéro de matricule.

Conscients des problèmes de trésorerie que vous pourriez rencontrer suite à la crise sanitaire, nous avons revu à la baisse les montants des frais d'inscription à payer en début de saison, en ne considérant notamment que cinq licences par équipe (pour rappel, 23 € pour une licence « senior », comprenant l'assurance sportive). Les licences supplémentaires vous seront facturées au début du mois de novembre 2020 et l'avance sur les frais d'arbitrage¹ vous sera réclamée pour le début janvier 2021 comme les saisons précédentes.

Les montants (cotisation annuelle à la L.F.F.S. de 25 €, droits de compétition au championnat et à la coupe, 5 licences, journal officiel, documents divers) à acquitter sont, par conséquent, les suivants:

- 200 € pour une équipe en nationale
- 250 € pour une équipe première (« A »)
- 200 € pour une équipe « B », « C », « D »,...
- 150 € pour une équipe de vétérans et de dames

Si vous avez reçu ou recevez entre-temps une note de crédit (régularisation des frais d'arbitrage 2019/2020, notamment), le montant de celle-ci peut, en outre, être déduit des frais d'inscription. Dans le cas contraire, le

montant de cette note sera une avance sur vos frais 2020/2021.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait que votre inscription pourrait ne pas être prise en compte si, dans les délais précisés ci-dessus, les documents n'étaient pas renvoyés et/ou les frais d'inscription n'étaient pas versés.

TRES IMPORTANT. Lors de la constitution des séries, les équipes étant réparties en tenant avant tout compte de leur situation géographique, la priorité sera accordée aux clubs qui ont inscrit leur(s) équipe(s) et payé les frais d'inscription dans les délais repris ci-dessus.

¹ Les « frais d'arbitrage » sont une avance sur les frais de déplacement remboursés mensuellement aux arbitres par la fédération. Afin que chaque club paie le même montant par match pour ces frais, ceux-ci sont en effet mutualisés. La régularisation se fait en fin de saison au prorata du nombre de matchs arbitrés pour le compte de chaque club.

C.S.P. et C.A.P.: appel aux candidatures

Le Comité Exécutif Provincial lance un appel aux candidatures pour les Commission Sportive Provinciale et Commission d'Appel Provinciale.

Les conditions

- être âgé de plus de 18 ans ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être affilié à un cercle de la L.F.F.S. depuis au moins les trois dernières saisons sportives ;
- être affilié, à un cercle de la « Province » ;
- ne pas être sous le coup d'une suspension avec ou sans sursis ;
- ne pas avoir, par le passé, subi une sanction de plus de treize semaines à la L.F.F.S. ou dans toute autre fédération sportive reconnue par le C.O.I.B. au cours des trois dernières saisons.

Les candidatures sont à envoyer par courrier recommandé, courrier simple ou courriel à M. Jean Scheers, secrétaire provincial, Fays 6c, 5590 Achêne.

MEMBRES SUSPENDUS

Licence	Affilié	Club	Date début	Date fin	Divers
850110	Henricot Lorin	Squadra Vedrin	10/01/2020	09/01/2021	
793819	Sulejman Mohamed	Hanzinne City	21/02/2020	20/02/2021	
848678	Lison Dylan	Florennes Utd	11/02/2020	10/02/2021	
848639	Miserque Pascal	FT Couvin-Chimay	21/02/2020	---	Suspendu préventivement
757782	Brusegan Angelo - 13/12/1992	Alliance Fosses	14/09/2020	04/10/2020	
764191	Depas Sylvain - 77/08/1987	MF Seillois	14/09/2020	11/10/2020	
792091	Massart Brice 21/01/1992	Somzée Toys	14/09/2020	25/10/2020	
803363	Van Lierde Amaury - 10/01/1995	Somzée Toys	14/09/2020	24/09/2020	
808842	Salguero Bras Carlos Miguel - 22/01/1991	BV Mont	14/09/2020	20/09/2020	
830022	Gossiaux Joan - 15/07/1983	Agés de Heer	14/09/2020	27/09/2020	
840745	Thiry Frédéric - 10/04/1981	RAEC Sclayn	14/09/2020	25/10/2020	
846599	Rombaux Cédric - 24/06/1990	FT Couvin-Chimay	14/09/2020	27/09/2020	
849598	Vanderstappen Maximilien - 30/03/1999	MFC Namur Utd	14/09/2020	04/10/2020	

Commission Sportive Provinciale P-V de la réunion du 28/04/2020

Présents: MM. Degée, Mouton, Marchal, Peeters, Depas, Scheers (secrétaire sans droit de vote).

Absents excusés: MM. Coppin, Delforge et Surinx.

Étant donné les normes de confinement imposées par le Gouvernement, les membres de la Commission Sportive Provinciale décident de se prononcer par correspondance sur les dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

Le PV de la réunion du 18/02/2020 est approuvé.

2. COMPETITION PROVINCIALE

Vu l'impossibilité de réunir ses membres physiquement suite aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 prises par le Gouvernement empêchant notamment toute réunion de personnes, la Commission Sportive Provinciale décide, par écrit, de proposer les transactions suivantes:

2.1. Dossier N° 2019-2020/059

Monsieur Depas ne siège pas.

Date: 28/02/2020

Rencontre: CSS Namur - MF Seillois C - Div 4B

Arbitre: Lucas Hugues

Objet: Arrêt de la rencontre

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que la rencontre a été arrêtée à la 29ème minute sur le score de 6-3, l'équipe visiteuse ne comptant plus que 3 joueurs ;

Attendu que les lois du jeu stipulent qu'une rencontre doit être arrêtée lorsqu'une équipe ne compte plus que 2 joueurs y compris le gardien de but.

Qu'en conséquence, l'arbitre n'a pas respecté cette réglementation et a commis une erreur d'arbitrage ;

Transaction

Par ces motifs:

La Commission Sportive Provinciale, devant l'impossibilité de faire rejouer la rencontre, décide de considérer cette rencontre comme non jouée.

Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

2.2. Dossier N° 2019-2020/065

Date: 05/03/2020

Rencontre: Sp Walcourt B - Florennes Utd B - Div 4D

Arbitre: Geerkens Olivier

Objet: Manque d'organisation

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Attendu qu'il est établi que l'équipe de Florennes Utd a fait preuve d'un manque d'organisation flagrant quant à la couleur de leur maillot vis-à-vis de celui de l'arbitre prétextant que c'était ce dernier qui était en tort ; ce qui a eu pour conséquence un début de rencontre tardif ;

Transaction

Par ces motifs:

La Commission Sportive Provinciale inflige une amende de 25 € au club Florennes Utd - 4306.

Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3. DISCIPLINE

3.1. Propositions de transaction

Vu l'impossibilité de réunir ses membres physiquement suite aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 prises par le Gouvernement empêchant notamment toute réunion de personnes, la Commission Sportive Provinciale décide, par écrit, de proposer les transactions suivantes.

3.1.1. Dossier N° 2019-2020/056B

Date: 19/02/2020

Rencontre: 7/7 FT Couvin-Chimay - La Meute Mettet - Div 4D

En cause de: Rombaux Cédric - 24/06/1990 - 846599-7/7 FT Couvin Chimay - 7337

Arbitre: Lorand Guy

Objet: Ne pas remplir une tâche officielle (D.1) ; Arrêt de la rencontre

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art D.1 du barème de sanctions

Transaction: suspension de toutes fonctions de 2 semaines, du 14/09/2020 au 27/09/2020.

: score de la rencontre: 0-5 forfait.

Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.1.2. Dossier N° 2019-2020/057

Monsieur Depas ne siège pas.

Date: 28/02/2020

Rencontre: MF Seillois B - MFC Namur Utd B - Div 3B

En cause de: Vanderstappen Maximilien - 30/03/1999 - 849598 - MFC Namur Utd - 4632 - Div 3B

Arbitre: Poulet Sébastien

Objet: Menaces - intimidation (A.4)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art A.4 du barème de sanctions

Transaction: suspension de toutes fonctions de 3 semaines, du 14/09/2020 au 04/10/2020.

Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.1.3. Dossier N° 2019-2020/058

Monsieur Depas ne siège pas.

Date: 28/02/2020

Rencontre: CSS Namur - MF Seillois C - Div 4B

En cause de: Depas Sylvain - 77/08/1987 - 764191 - MF Seillois - 4630

Arbitre: Lucas Hugues

Objet: Attitude à caractère discriminatoire déplacée (B.5)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art B.5 du barème de sanctions

Transaction: suspension de toutes fonctions de 4 semaines, du 14/09/2020 au 11/10/2020.

Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.1.4. Dossier N° 2019-2020/060

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date: 03/03/2020

Rencontre: MFC Nèvremont - Agés de Heer - Vétérans

En cause de: Gossiaux Joan - 15/07/1983 - 830022 - Agés de Heer - 5260

Arbitre: Kiesecoms Alain

Objet: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction: suspension de toutes fonctions de
2 semaines, du 14/09/2020 au 27/09/2020.
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.1.5. Dossier N° 2019-2020/061

Messieurs Mouton et Depas ne siègent pas

Date: 04/03/2020

Rencontre: Alliance Fosses - Erpent Utd - Div 2B

En cause de: Brusegan Angelo - 13/12/1992 - 757782 -
Alliance Fosses - 5897

Arbitre: Lorand Guy

Objet: Geste déplacé (A.3)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.3 du barème de sanctions
Transaction: Suspension de toutes fonctions de
3 semaines, du 14/09/2020 au 04/10/2020.
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.1.6. Dossier N° 2019-2020/062

Date: 04/03/2020

Rencontre: Alliance Fosses B - BV Mont C - Div 3C

En cause de: Salguero Bras Carlos Miguel - 22/01/1991 -
808842 - BV Mont - 3896

Arbitre: Lorand Guy

Objet: Faute de jeu sans brutalité (B.1)

Délibéré: Vu le rapport de l'arbitre ;

Application de l'art B.1 du barème de sanctions
Transaction: suspension de toutes fonctions de
1 semaine, du 14/09/2020 au 20/09/2020.
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.1.7. Dossier N° 2019-2020/064

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date: 06/03/2020

Rencontre: MFC Clermont B - Somzée Toys - Div 2A

En cause de: Van Lierde Amaury - 10/01/1995 - 803363 -
Somzée Toys - 3249

Arbitre: Muraille Mathieu

Objet: Insultes et grossièretés (A.2.1)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;
Application de l'art A.2.1 du barème de sanctions
Transaction: suspension de toutes fonctions de
2 semaines, du 14/09/2020 au 24/09/2020.
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.1.8. Dossier N° 2019-2020/066

Date: 02/03/2020

En cause de: Thiry Frédéric - 10/04/1981 - 840745 -
RAEC Sclayn - 7187

Rédacteur: Scheers Jean - Secrétaire provincial

Objet: Propos déplacés envers le membre d'une instance
(K)

Délibéré:

Vu le rapport du secrétaire provincial ;
Application de l'art K du barème de sanctions
Transaction: suspension de toutes fonctions de
6 semaines, du 14/09/2020 au 25/10/2020.
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.1.9. Dossier N° 2019-2020/067

Monsieur Mouton ne siège pas.

Dates: 17/02/2020 - 24/02/2020 - 06/03/2020

Rencontres: Somzée Toys - CFCB Walcourt - Div 2A

: Somzée Toys - Lonanti Sambreville -
Div 2A

: MFC Clermont B - Somzée Toys - Div 2A

En cause de: Massart Brice - 21/01/1992 - 792091 -

Somzée Toys - Div 2A

Objet: Membre suspendu repris sur une feuille de match
(G)

Délibéré:

Vu le rapport administratif ;
Application de l'art G du barème de sanctions
Transaction : Suspension de toutes fonctions de
6 semaines, du 14/09/2020 au 25/10/2020.
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.2. Comparutions**3.2.1. Dossier N° 2019-2020/056A**

Date: 19/02/2020

Rencontre: 7/7 FT Couvin-Chimay - La Meute Mettet -
Div 4D

En cause de: Miserque Pascal - 21/12/1981 - 848639 -
7/7 FT Couvin-Chimay - 7337 (P.O.)

Arbitre: Lorand Guy (P.O.)

Objet: Injures et grossièretés (A.2.1)

: Attitude déplacée (A.3)

: Tentative de voie de fait (A.7.3)

Délibéré:

Vu le rapport de l'arbitre ;
Attendu que l'intéressé est suspendu préventivement
depuis le 21/02/2020 ;
Considérant que les faits reprochés à Miserque Pascal -
21/12/1981 - 848639 ne peuvent faire l'objet d'une
transaction conformément à l'article 244.1 du règlement
organique et du barème de sanctions en vigueur ;
Etant donné l'impossibilité de réunir ses membres
physiquement suite aux mesures de lutte contre la
propagation du coronavirus Covid-19 prises par le
Gouvernement empêchant notamment toute réunion de
personnes, la Commission Sportive Provinciale décide de
mettre le dossier à l'ordre du jour d'une prochaine
réunion et de lever la suspension préventive à la date du
28/04/2020 ;
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.2.2. Dossier N° 2019-2020/063

Monsieur Mouton ne siège pas.

Date: 06/03/2020

Rencontre: MFC Clermont B - Somzée Toys - Div 2A

En cause de: Devroye Andy - 24/01/1997 - 800608 -
Somzée Toys - 3249 (P.O.)

Arbitre: Muraille Mathieu (P.O.)

Objet: Voie de fait sur joueur (B.8.4)

Délibéré

Vu le rapport de l'arbitre ;
Considérant que les faits reprochés à Devroye Andy -
24/01/1997 - 800608 ne peuvent faire l'objet d'une
transaction conformément à l'article 244.1 du règlement
organique et du barème de sanctions en vigueur ;
Etant donné l'impossibilité de réunir ses membres
physiquement suite aux mesures de lutte contre la
propagation du coronavirus Covid-19 prises par le
Gouvernement empêchant notamment toute réunion de
personnes, la Commission Sportive Provinciale décide de
mettre le dossier à l'ordre du jour d'une prochaine
réunion.
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

3.2.3. Dossier N° 2019-2020/068

Date: 09/03/2020

Rencontre: MFC Gourdinne B - BVB09 Mettet - Div 3C
En cause de: Brogniet Justin - 25/07/1995 - 830520 - BVB09 Mettet - 7040 (P.O.)
Arbitre: Bandin Dimitri (P.O.)
Objet: Poussée brutale hors action de jeu (B.8.2)
Délibéré:
Vu le rapport de l'arbitre ;
Considérant que les faits reprochés à Brogniet Justin - 25/07/1995 - 830520 ne peuvent faire l'objet d'une

transaction conformément à l'article 244.1 du règlement organique et du barème de sanctions en vigueur ;
Etant donné l'impossibilité de réunir ses membres physiquement suite aux mesures de lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19 prises par le Gouvernement empêchant notamment toute réunion de personnes, la Commission Sportive Provinciale décide de mettre le dossier à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.
Ainsi prononcé, le 28/04/2020.

4. SUSPENSIONS

Licence n°	Nom & prénom	Club	Suspension de toutes fonctions du au inclus	
757782	Brusegan Angelo - 13/12/1992	Alliance Fosses	14/09/2020	04/10/2020
764191	Depas Sylvain - 77/08/1987	MF Seillois	14/09/2020	11/10/2020
792091	Massart Brice 21/01/1992	Somzée Toys	14/09/2020	25/10/2020
803363	Van Lierde Amaury - 10/01/1995	Somzée Toys	14/09/2020	24/09/2020
808842	Salguero Bras Carlos Miguel - 22/01/1991	BV Mont	14/09/2020	20/09/2020
830022	Gossiaux Joan - 15/07/1983	Agés de Heer	14/09/2020	27/09/2020
840745	Thiry Frédéric - 10/04/1981	RAEC Sclayn	14/09/2020	25/10/2020
846599	Rombaux Cédric - 24/06/1990	FT Couvin-Chimay	14/09/2020	27/09/2020
849598	Vanderstappen Maximilien - 30/03/1999	MFC Namur Utd	14/09/2020	04/10/2020

5. FRAIS

Matricule	Nom club	Frais administratifs	Amende suspension	Divers	Total (€)
3249	Somzée Toys (1920/064)	12,50 €	5 €		17,50 €
3249	Somzée Toys (1920/067)	12,50 €	15 €		37,50 €
3896	BV Mont (1920/062)	12,50 €	2,50 €		15 €
4306	Florennes Utd (1920/065)	12,50 €		25 €	37,50 €
4630	MF Seillois (1920/058)	12,50 €	10 €		22,50 €
4632	MFC Namur Utd (1920/057)	12,50 €	7,50 €		20 €
5260	Agés de Heer (1920/060)	12,50 €	5 €		17,50 €
5897	Alliance Fosses (1920/061)	12,50 €	7,50 €		20 €
7187	RAEC Sclayn (1920/066)	12,50 €	15 €		37,50 €
7337	FT Couvin-Chimay (1920/056B)	12,50 €	5 €		17,50 €

(s.) Jean SCHEERS, secrétaire, et Pascal DEGEE, président

lffsnamur.be
le site officiel de la
Province de Namur